

A la Direction des services
d'accompagnement, services d'appui à la
formation professionnelle, services de
soutien aux activités d'utilité sociale,
services d'accueil familial

Bruxelles, le 22 avril 2020

Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes aux services accompagnant en journée des personnes handicapées.

Mesdames, Messieurs,

En complément des circulaires précédentes, veuillez prendre connaissance du présent document.

Les services ayant pour mission générale d'accompagner les personnes handicapées jouent un rôle d'information, de conseils, de soutien et d'intervention qui doit rester accessible aux bénéficiaires et à leurs familles. La continuité de l'accompagnement des personnes doit être assurée. Le principe est donc l'ouverture des services.

Les services ont déjà pris de nombreuses initiatives pertinentes, ou doivent prendre toutes les initiatives, afin d'adapter leurs activités pour faire face à la crise et garantir le suivi des bénéficiaires, que ce soit par téléphone, vidéoconférence et tout autre moyen utile, technique et organisationnel. Il peut s'agir d'une bonne alternative pour les bénéficiaires dont la situation n'est pas grave ou moins grave. Pour les membres du personnel les plus « à risques », il s'agit aussi – via le télétravail – d'une alternative utile à encourager.

Ces activités adaptées au contexte doivent permettre de maintenir le contact avec les bénéficiaires et d'assurer leur suivi, pour réaliser autant que faire se peut la mission des services dans le contexte actuel, en se concentrant sur les activités indispensables et sur l'accompagnement du public le plus fragilisé.

Elles doivent dans tous les cas répondre aux instructions fédérales pour limiter la propagation du COVID-19.

Ces activités adaptées correspondent globalement aux buts et objectifs des projets individuels d'accompagnement des bénéficiaires, en tenant compte prioritairement des exigences sanitaires

imposées pour faire face à la crise sanitaire et des situations individuelles des bénéficiaires engendrées par cette crise (stress, comportements atypiques,...).

En conséquence, des visites au domicile des bénéficiaires ou des rencontres au sein du service avec lui, éventuellement en présence d'un (maximum) membre de sa famille ou d'un (maximum) tiers, peuvent être mises en place dans le respect des dispositions énoncées ci-dessous.

Les conditions suivantes sont à appliquer en cas de rendez-vous extérieur, par exemple en famille :

- s'assurer qu'aucun membre de la famille/aucun tiers ne présente des signes tels que toux, nez qui coule et fièvre. **Pas de suivi en famille ou chez le bénéficiaire ou chez un tiers, si signes présents → attendre 14 jours.**
- s'assurer que la température de la personne handicapée et des membres de la famille ou du tiers présents a été prise préalablement le jour du rendez-vous et n'atteint pas 38°C. Pour rappel, l'idéal préconisé est la prise de température au niveau axillaire (fièvre = $T^{\circ} > 38^{\circ}\text{C}$) avec un thermomètre dédié et désinfecté systématiquement après utilisation.
- se présenter muni d'un masque (ou visière) et de gants et les désinfecter avant et après le rendez-vous.

Les conditions suivantes sont à appliquer en cas de rendez-vous dans le service :

- s'assurer que le bénéficiaire et/ou le tiers ou le membre de la famille (un seul maximum) ne présente des signes tels que toux, nez qui coule et fièvre. **Pas d'accueil, si signes présents → attendre 14 jours.**
- prendre la température de la personne handicapée et du tiers/membre de la famille. Pour rappel et pour autant que cela soit possible (compte tenu des moyens techniques disponibles et du handicap du bénéficiaire), l'idéal est la prise de température au niveau axillaire (fièvre = $T^{\circ} > 38^{\circ}\text{C}$) avec un thermomètre dédié et désinfecté systématiquement après utilisation.
- assurer le rendez-vous avec masque (ou visière) et gants et tout désinfecter avant et après le rendez-vous.
- afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée du service et dans les locaux en les téléchargeant sur les sites spécialement consacrés au COVID-19 : www.info-coronavirus.be et www.coronavirus.brussels. S'assurer qu'elles soient visibles et compréhensibles par les bénéficiaires.
- privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et bénéficiaires);
- désinfecter régulièrement le matériel utilisé, les clinches de portes,... et systématiquement après la rencontre au sein du service + assurer le nettoyage des locaux utilisés (ne pas oublier les toilettes).

Dans tous les cas :

- 1) quels produits de désinfection utiliser ? Les produits type Anios (par exemple Surfa'safe) sont efficaces sur le matériel, tandis que l'eau de Javel (correctement diluée et avec certaines précautions d'usage) fonctionne très bien.
- 2) respect des règles sanitaires de base : lavage de mains et utilisation du gel hydroalcoolique, tant par le personnel que par les personnes rencontrées, tant avant qu'après chaque rendez-vous, à l'extérieur ou au sein du service.
- 3) chaque membre du personnel du service (quel que soit sa fonction) doit prendre sa température avant de commencer son travail. S'il a de la t° ou des signes de Covid-19, il contacte son médecin.
- 4) chaque membre du personnel du service est encouragé à porter des vêtements à mettre uniquement lors de ses prestations pour le service.
- 5) Toujours et partout respecter la distance de 1,5m entre les personnes présentes.
- 6) Toute personne qui présente des symptômes doit être renvoyée chez elle. Elle doit contacter sans attendre son médecin généraliste. Si elle n'est pas en mesure de le faire, le service peut l'aider à appeler un médecin généraliste, la rassurer, assurer le suivi en fonction des conclusions du médecin.

Les activités spécifiques pour lesquelles le service est agréé :

Les services peuvent mettre en œuvre les activités spécifiques pour lesquelles ils sont agréés, dans le respect de toutes les modalités reprises ci-dessus. Il est bien entendu que les activités de loisirs ne peuvent être exercées que pour un bénéficiaire à la fois.

Pour plus d'informations :

Le site du Service PHARE : <https://phare.irisnet.be/coronavirus>

Pour le service PHARE, vous pouvez appeler le 02/800.84.48 entre 9h et 17h pour des questions liées au coronavirus, et bien sûr vos interlocuteurs habituels.

Pour toute question du grand public, consultez le site www.info-coronavirus.be ou appelez le numéro suivant: 0800/14689.

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur le site <https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV.aspx> (SCIENSANO).

Les informations spécifiques à Bruxelles, des FAQ's ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner, ...) sont disponibles en plusieurs langues sur le site www.iriscare.brussels et www.coronavirus.brussels.



Bernadette LAMBRECHTS
Administratrice générale